

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les médecins et les membres du personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 10 février 2021

OBJET : Lunettes de protection rigides

Tel que mentionné dans la note de service du 16 décembre dernier, nous avons procédé à des essais de lunettes de protection rigides, auprès de 90 employés et médecins, dans différents milieux ciblés et répondant aux critères déterminés.

Critères d'autorisation

- Personnel travaillant avec des usagers avec troubles de comportement
- Personnel devant effectuer des actes de précisions techniques
- Personnel devant conduire un véhicule en présence d'usagers

Les milieux autorisés officiellement sont en cours d'analyse par les directions.

Situations dans lesquelles le port de la lunette rigide est autorisé

Nous vous invitons à prendre connaissance de [l'aide-mémoire](#).

À la suite de ces essais, deux modèles ont été retenus, soit :

Une surlunette pour le personnel <u>ayant</u> des lunettes personnelles ajustées à la vue.	
Une lunette de protection pour le personnel <u>sans</u> lunettes personnelles ajustées à la vue.	

Puisque les lunettes seront individuelles et nominatives, chaque employé en aura la responsabilité. Ainsi, une procédure de désinfection par l'utilisateur sera incluse lors de la distribution des lunettes et devra être connue et appliquée par les utilisateurs des protections oculaires rigides seulement.

Il est à noter que le processus de désinfection peut affecter l'antibuée appliqué sur la lunette. Ainsi, un produit antibuée a été ciblé et une procédure d'utilisation sera également disponible lors de la distribution des lunettes.

...2

Approvisionnement

Nous vous invitons à consulter votre gestionnaire pour savoir si vous êtes admissible ou non à la lunette de protection rigide et afin de vous procurer le matériel nécessaire, le cas échéant.

Nous vous réitérons qu'aucune lunette de protection personnelle n'est autorisée dans l'organisation.

Finalement, nous aimerions remercier les employés et les médecins qui ont participé aux essais des lunettes de protection rigides. Votre collaboration fût des plus appréciée!

Nous vous remercions de votre collaboration.

«Signature autorisée»

Mélanie Lambert, CRHA
Chef de service
Prévention de la santé et de la sécurité au travail

«Signature autorisée»

Paméla Laforest
Coordonnatrice logistique
Direction de la logistique

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger